



M E T P A R K

Date de télétransmission :	26 mai 2025
Date de retour de l'acte :	26 mai 2025
Identifiant de l'acte :	033-453335069-20250521-701-CC-1-1

CONSEIL ADMINISTRATION DU 21 MAI 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mil vingt-cinq, le 21 mai à 14h30, le Conseil administration légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Christophe DUPRAT, Président.

Etaient présents :

M. Christophe DUPRAT, Mme Géraldine AMOUROUX, M. Patrick BOBET, M. Gérard CHAUSSET, M. Olivier ESCOTS, M. Stéphane MARI, M. Patrick PAPADATO, Mme Isabelle RAMI, M. Emmanuel SALLABERRY.

Etait excusée et représentée :

Mme Béatrice DE FRANCOIS à M. Gérard CHAUSSET.

La séance est ouverte

Affaire 2025/03/08P

Autorisation donnée au directeur général de conclure et signer les conventions de gestion transitoire avant cession des escaliers du parc de stationnement PEY-BERLAND

Afin de permettre une gestion plus sécurisée des cages d'escaliers et escaliers desservant le parc de stationnement PEY-BERLAND, il a été acté, après de longues discussions, que ces derniers appartenant par fraction aux co-propriétaires de l'ensemble immobilier Saint-Christoly sous gestion de l'AFUL Saint-Christoly, devaient être pris en charge par le gestionnaire du parking public METPARK.

Dans ce contexte, il a été arrêté le principe d'une cession à l'euro symbolique à Bordeaux Métropole, propriétaire du parking public, des volumes d'escaliers afin que cette dernière les remette concomitamment en affectation à la Régie.

Les promesses unilatérales de vente autorisent la prise de possession anticipée des escaliers après la réalisation des travaux de rénovation préalables pris en charge par l'AFUL.

Dans l'attente de la cession, Bordeaux Métropole, l'AFUL Saint-Christoly et METPARK sont donc convenues d'établir une convention de gestion transitoire avant cession afin de mettre à disposition les escaliers à METPARK.

Les travaux sur les escaliers P3 et P7 ont été réceptionnés le 10 avril 2025 et une première convention de gestion provisoire, jointe à la présente, a été établie.

Aussi, vous est-il proposé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir acter la signature de la convention de gestion provisoire pour les escaliers P3 et P7 et autoriser Monsieur le directeur général à conclure et signer l'ensemble des conventions de gestion transitoire et tous les actes nécessaires à la reprise en gestion des escaliers du parc de stationnement PEY-BERLAND.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège social de METPARK le 21 mai 2025

Pour expédition conforme

Président



Christophe DUPRAT